

## COMMUNE DE LA BELLIOLE

### Compte rendu de la séance du 15 avril 2015

Date de convocation : mardi 07 avril 2015  
Président de la séance : Monsieur Emmanuel ECKERT  
Secrétaire de la séance : Daniel DUBUIS

#### Ordre du jour :

Compte administratif 2014 et affectation des résultats  
Compte de gestion 2014  
Taux des quatre taxes communales 2015  
Subvention au CCAS  
Subventions aux associations  
Budget Primitif 2015  
Travaux Pont des Mesures sur le Lunain  
SIVOS  
Questions diverses

#### ELUS :

Présents : Daniel DUBUIS Emmanuel ECKERT Patrice FORNARA Bruno LARTISIEN  
Yannick LASNE Jacky MAUPIN Bernard MICHAUD Joaquim VILAJOSANA  
Absents représenté :  
Absents excusés :  
Absents :

-----

#### Délibérations du conseil :

#### compte administratif 2014 / affectation résultats ( DE\_2015\_007)

Monsieur Emmanuel ECKERT, Maire, ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky MAUPIN, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Emmanuel ECKERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes 2014	170 661.07	21 641.89
Dépenses 2014	139 786.82	97 437.98
<b>Résultat 2014</b>	<b>30 874.25</b>	<b>- 75 796.09</b>
Résultat au 31/12/2013	136 637.51	7 457.97
affectation réserve 2014	9 725.43	
<b>résultat au 31/12/2014</b>	<b>157 786.33</b>	<b>- 68 338.12</b>
Restes à réaliser en dépenses		32 020.00

Restes à réaliser en recettes		55 654.00
<b>Besoin de financement à couvrir (compte 1068 - recettes investissement au BP 2015)</b>		<b>44 704.12</b>
<b>Résultat à reporter Recettes au BP 2015 (R002)</b>	<b>113 082.21</b>	
<b>Résultat à reporter Dépenses au BP 2015 (D001)</b>		<b>68 338.12</b>

- 2- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **44 704.12 €** au compte de recette d'investissement 1068, pour couvrir le besoin de financement,
- 3- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **113 082.21 €** au compte de recette 002, en fonctionnement, correspondant au résultat de clôture de l'année 2014,
- 4- Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de **68 338.12 €** au compte de dépenses 001, en investissement, correspondant au résultat de clôture de l'année 2014,
- 5- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 6- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 7- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### compte de gestion 2014 ( DE 2015 008)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

#### taux des taxes 2015 ( DE 2015 009)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après analyse de la proposition du budget primitif 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à une légère augmentation des taux des quatre taxes, afin de porter la recette fiscale

attendue de 95 489 € à 100 018 € ; sachant qu'un prélèvement de 22 300 € est effectué par l'Etat au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, ce qui porte le montant des recettes fiscales réelles à 73 189 € avec les taux actuels et à 77 718 € avec les taux proposés par Monsieur le Maire.

Il présente au conseil municipal les taux proposés par la commission des finances :

Taxes	% proposés	% départementaux appliqués	% nationaux appliqués
habitation	17.90	23.20	23.95
foncier bâti	18.47	20.37	20.20
foncier non bâti	46.21	45.36	48.53
CFE	20.46	-	25.76

Monsieur le Maire fait observer que la commission a opté pour une variation différenciée en appliquant la hausse que sur deux taxes afin de ne pas pénaliser les quelques entrepreneurs et agriculteurs de la commune. Les taux proposés restent en-dessous des taux moyens nationaux et départementaux. Cependant, il indique qu'au vu des diminutions des dotations de l'Etat de l'ordre de 13 % en 2014 et d'autant annoncées pour 2015 ; de l'augmentation des charges notamment celles afférentes au SIVOS, la commune doit procéder à de légères augmentations afin de palier aux dépenses envisagées. L'augmentation présentée représente 4.743 % en moyenne sur les quatre taxes.

Daniel DUBUIS accepte le lissage de l'augmentation sur deux taxes seulement mais fait remarquer que le foncier non bâti représente un tiers du foncier bâti ; il indique que si dans l'avenir d'autres augmentations doivent se faire, il faudra lisser également sur les deux taxes non augmentées aujourd'hui. Yannick LASNE aurait aimé connaître les différentes augmentations au niveau national et au niveau départemental sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** une augmentation du taux des taxes,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2015 :

Taxes	% votés
habitation	17.90
foncier bâti	18.47
foncier non bâti	46.21
CFE	20.46

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet et le trésorier

#### subvention au CCAS ( DE 2015 010)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal le résultat 2014 du CCAS et propose de porter la subvention versée à 1 800 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter en 2015 la subvention versée au CCAS à 1 800 €,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser les membres du CCAS, pour effectuer le versement de la subvention et pour en aviser Monsieur le Trésorier.

subventions aux associations ( DE 2015 011)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues de différentes associations. Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont été portés au budget 2015 au chapitre 6574 pour la somme de 1 000 €. Les membres du conseil municipal prennent connaissance des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

* GIDEC :	50 €
* ASDTT:	100 €
* Hémiparésie :	200 €
* ASC La Belliole :	650 €

soit un total de subventions pour la somme de : 1 000 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les mandatements auprès des associations.

Budget 2015 ( DE 2015 012)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L23-11-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2015,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2015 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses**

chapitre	Intitulé	Propositions
011	charges à caractère général	49 850.00
012	charges de personnel et frais assimilés	35 700.00
014	atténuation de produits	22 500.00
65	autres charges de gestion courante	77 158.21
<i>dont 6574</i>	<i>subvention versées aux associations</i>	<i>1 000.00</i>
66	charges financières	1 500.00
67	charges exceptionnelles	500.00
023	virement à la section d'investissement	84 370.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>271 478.21</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes**

chapitre	Intitulé	Propositions
002	excédent antérieur reporté	113 082.21
73	impôts et taxes	107 603.00
74	dotations et participations	40 143.00
75	autres produits de gestion courante	6 000.00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>271 478.21</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses**

Chapitre	Intitulé	Propositions
16		7 400.00
20	immobilisation incorporelles - sauf 204	500.00
21	immobilisations corporelles	71 300.00
23	immobilisations en cours	27 000.00
040	opération ordre transfert entre sections	3 000.00
041	opérations patrimoniales	1 300.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>110 500.00</b>
	Restes à réaliser	32 020.00
D001	solde d'exécution négatif reporté	68 338.12
	<b>Total dépenses investissement</b>	<b>210 858.12</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes**

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	dotations, fonds divers et réserves	45 234.12
<i>dont 1068</i>	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>44 704.12</i>
13	subventions d'investissement	13 000.00
021	virement de la section de fonctionnement	84 370.00
041	opérations patrimoniales	1 300.00
10	dotations, fonds divers, réserves	
138	autres subventions non transférables	11 300.00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>155 204.12</b>
	Restes à réaliser	55 654.00
	<b>Total recettes investissement</b>	<b>210 858.12</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement = 271 478.21 €
- Section d'investissement = 210 858.12€
- TOTAL du budget = 482 336.33€

Pont du Lunain aux Masures - Maîtrise d'oeuvre ( DE\_2015\_013)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du pont du Lunain aux Masures, lequel fait l'objet d'un classement en catégorie 3U (*très mauvais état - graves défauts de structure*) avec une mention S (*présente des risques pour l'utilisateur*).

Ce pont supporte un trafic routier local important, cet axe servant de lien entre La Belliole et Villeneuve la Dondagre est également emprunté pour rejoindre Sens par beaucoup d'usagers.

Les travaux de réhabilitation et/ou de réfection de l'ouvrage d'art doivent être engagés avec urgence. Monsieur le Maire expose s'être rapproché des services du Conseil Général afin d'obtenir leur soutien dans le suivi des travaux qui vont faire l'objet d'un appel d'offres à procédure et publicité adaptées. Les services du département peuvent assister la commune dans l'élaboration du dossier de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que des devis estimatifs avaient été demandés afin d'orienter les dépenses à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de réhabilitation et/ou réfection de l'ouvrage d'art situé aux Masures dans le cadre d'un marché public,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour demander au conseil général, service d'assistance aux communes, une assistance pour l'élaboration du dossier de consultation,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déléguer la maîtrise d'oeuvre au Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire lancer l'appel d'offres à procédure adaptée dans la limite de l'estimation faite,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser le conseil général,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter des subventions et aides pour ces travaux,
- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

#### SIVOS – demande de dérogations ( DE 2015 014)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des demandes de dérogations scolaires. En effet, il expose que sur 14 enfants qui devraient être scolarisés sur le SIVOS, seulement 8 y sont pour l'année scolaire 2014-2015.

Il indique s'être rapproché du Président du SIVOS pour savoir si les dérogations devaient ou non être acceptées. Monsieur Jean-Pierre MOLLET, président du SIVOS, lui a répondu que les dérogations autorisées vers d'autres regroupements mettent en danger les structures du SIVOS avec un risque de fermeture de classe lié au nombre d'enfants diminuant. Aussi, il a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur le risque financier pour la commune : en effet, avec plus d'enfants, le coût par enfant diminue. Le Président a donc conseillé de ne pas accepter tout en laissant l'opportunité à Monsieur le Maire de soumettre cette décision au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique être partagé ; d'un côté, l'adhésion à un syndicat doit être privilégié sous peine de le mettre en péril. Cependant, il indique qu'il est difficile de refuser dans la mesure où les enfants ont déjà fait une partie de leur scolarité dans une structure extérieure. Il s'agit d'un service rendu aux parents mais ils doivent prendre conscience que cela a un coût pour la commune. L'école n'est pas gratuite et les frais sont supportés par tous.

En effet, le coût annuel pour la commune de La Belliole, porté au budget du SIVOS pour l'année 2015 s'élève à 40 367.56 € pour 8 enfants, ce qui porte le coût par enfant à 5 045.95 €. Si les 14 enfants de La Belliole étaient scolarisés sur le SIVOS, la participation communale serait portée à 45 612.49 € soit 3 258.04 € par enfant.

Aujourd'hui, avec les dérogations, la commune participe également aux frais sur les communes d'accueil soit environ 935 € par enfant, qui s'ajoutent aux frais du SIVOS et nous amène à un total supérieur à celui qui serait du pour le SIVOS avec les 14 enfants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider si les dérogations présentées doivent être acceptées avec participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCÉPTE** les dérogations avec participation financière à 6 votes pour et 5 votes contre exprimés par Bernard MICHAUD, Mickaël OUALLE, Jacky MAUPIN, Patrice FORNARA et Yannick LASNE,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les dérogations, aviser les parents, aviser le trésorier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour régler les communes d'accueil

*Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.*

*Pour affichage,  
Le Maire, Emmanuel ECKERT*